

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue le lundi 4 décembre 2023, à compter de 19h00 à la salle des Quatre-Coups sous la présidence de madame la mairesse Chantal Thibault, à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers suivants :

Maurice Mercier
Noël Beaulé
Yvon Charette
Luc Richard
Robert Paquin
Jean-François Baril

Madame Nathalie Savard, directrice générale et greffière trésorière est présente.

Monsieur Gilbert Giasson, Chargé de projet, OMBE et directeur général adjoint est présent.

2023-12-191 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et majoritairement résolu d'accepter l'ordre du jour en enlevant le point 3.12.

Adoptée

2023-12-192 Adoption du procès-verbal du 6 novembre 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et majoritairement résolu d'adopter le procès-verbal du 6 novembre tel que rédigé.

Adoptée

2023-12-193 Liste des chèques émis

Il est proposé par monsieur le conseiller Noël Beaulé et majoritairement résolu d'accepter la liste des chèques émis au montant de 7 141.19\$.

Adoptée

2023-12-194 Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Baril et majoritairement résolu d'accepter la liste des comptes à payer au montant de 57 779.82\$.

Adoptée

2023-12-195 Dépôt salarial # 202474

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et majoritairement résolu de faire le dépôt salarial de la compagnie 202474.

Adoptée

2023-12-196 Contribution Paroisse St-Paul

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Paquin et majoritairement résolu de verser la contribution annuelle 2023 au montant de 14 000\$ à la Paroisse St-Paul.

Adoptée

2023-12-197

Contribution comptoir alimentaire – paniers de Noël

Il est proposé par monsieur le conseiller Noël Beaulé et majoritairement résolu de verser la contribution de 500\$ au comptoir alimentaire de Malartic pour les paniers de Noël qui inclut aussi les citoyens de Rivière-Héva.

La municipalité s'est engagée pour 2022-2023 et 2024 à 500\$ par année.

Adoptée

2023-12-198

Club de motoneige de Malartic – demande de commandite

Il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et majoritairement résolu que le conseil en discutera lors de la préparation du budget 2024.

Adoptée

2023-12-199

MAMH – demande de prolongation et nouveau délai pour la concordance des règlements avec le schéma de la MRC

Attendu que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) a adopté au cours des dernières années des règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRCVO, lequel porte le numéro de règlement no 213-02-05;

Attendu que le règlement no 213-02-05 de la MRCVO a notamment été modifié par les règlements suivants :

- 325-01-18 : entré en vigueur le 30 juillet 2018
- 336-05-19 : entré en vigueur le 9 juillet 2019
- 356.1-08-22 : entré en vigueur le 16 août 2023

Attendu que l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que la municipalité doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance;

Attendu que la Municipalité de Rivière-Héva n'a pas adoptée dans les délais les règlements de concordance requis à l'égard des règlements no 325-01-18 et no 336-05-19 de la MRCVO;

Attendu que la Municipalité de Rivière-Héva doit adopter un règlement de concordance à l'égard du règlement no 356.1-08-22 de la MRCVO au plus tard le 16 février 2024;

Attendu que la Municipalité de Rivière-Héva a eu de la rétention de personnel depuis la pandémie et qu'il n'y avait plus d'inspecteur en urbanisme ce qui a entraîné un retard à l'égard des règlements à adopter par la Municipalité pour être conforme au schéma modifié;

Attendu que la plus récente nomination au poste de responsable de l'urbanisme date de mars 2023;

Attendu que la rétention de personnel ainsi que l'absence ont des impacts sur les dossiers à prioriser;

Attendu que la Municipalité de Rivière-Héva constate qu'elle ne sera pas en mesure de se conformer au règlement no 356.1-08-22 de la MRCVO avant la date limite;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et majoritairement résolu que la Municipalité de Rivière-Héva demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

- ❖ D'accorder, en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un nouveau délai de 6 mois pour lui permettre d'adopter les règlements de concordance requis pour se conformer aux modifications du schéma d'aménagement et de développement décrétées par les règlements n o 325-01-18 et no 336-05-19 de la MRCVO.
- ❖ D'accorder, en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une prolongation de délai de 6 mois pour lui permettre d'adopter les règlements de concordance requis pour se conformer aux modifications du schéma d'aménagement et de développement décrétées par le règlement no 356.1-08-22 de la MRCVO.

Adoptée

2023-12-200 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et majoritairement résolu de déposer les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

Une confirmation sera transmise au MAMH.

Adoptée

2023-12-201 Ouverture d'une marge de crédit pour la TECQ – 1 198 357\$

Il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et majoritairement résolu de faire une demande d'ouverture de marge de crédit au montant de 1 198 357\$ pour la réalisation de la programmation TECQ.

Adoptée

2023-12-202 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ pour les années 2019 à 2024

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Paquin et majoritairement résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement

ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation; La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

2023-12-203 Autorisation des signatures pour l'acquisition du lot 5 766 143

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et majoritairement résolu de faire l'acquisition du lot 5 766 143 appartenant à Gestions Immobilières La Prairie inc.

L'acquisition de ce lot est pour un parc considérant que Gestions Immobilières La Prairie inc est promoteur d'un développement domiciliaire sur la rue des Pionniers.

Madame la mairesse Chantal Thibault ou le maire suppléant Robert Paquin ainsi que la directrice générale Nathalie Savard ou le directeur général adjoint par intérim Gilbert Giasson sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat notarié.

Adoptée

2023-12-204 Dossiers des élus - réattribution

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et majoritairement résolu que chacun des élus soit nommé à titre de représentant des comités suivants :

Maurice Mercier Conseiller #1

- ❖ Voirie Rivière-Héva
- ❖ Sécurité incendie
- ❖ Sécurité civile
- ❖ Représentant à la MRC en cas d'absence de la mairesse ou le maire suppléant

Noël Beaulé Conseiller #2

- ❖ HLM
- ❖ Voirie Lac-Mourier
- ❖ CCU

Yvon Charette Conseiller #3

- ❖ Piste 4 saisons
- ❖ Tables des aînés
- ❖ Comité de suivi Canadian Malartic
- ❖ Multi organismes

Luc Richard Conseiller #4

- ❖ Nouveaux arrivants
- ❖ Loisirs
- ❖ Ressources humaines

Robert Paquin Conseiller #5

- ❖ Maire suppléant
- ❖ SDEM
- ❖ Conseil d'établissement
- ❖ Sentier de la nature

Jean-François Baril Conseiller #6

- ❖ Maison des jeunes
- ❖ Bibliothèque

Adoptée

2023-12-205

Transport Adapté La Calèche

Il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et majoritairement résolu de participer au transport adapté La Calèche.

La municipalité confirme l'adoption des prévisions budgétaires et participe à la contribution financière annuelle.

Adoptée

2023-12-206

Programme d'aide à la voirie locale sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Héva a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) dossier 00030510-1-89010 (08)-2021-04-19-47 pour un montant dû de 5 000\$ en 2023, dossier 00029569-1-89010 (08)-2020-06-04-49 pour un montant dû de 24 000\$ et du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dossier FCJ76894-89010 (08)-20230518-023 pour un montant dû de 7 060\$ et dossier KZL72777-89010 (08)-20230518-023 pour un montant dû de 9 820\$ et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et unanimement résolu d'approuver les dépenses relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2023-12-207 Horaire du bureau pour le temps des fêtes

Considérant que le bureau municipal sera fermé du 22 décembre 2023 jusqu'au 7 janvier inclusivement;

Considérant qu'il y a les fériés 25-26 décembre, 1 et 2 janvier 2024;

Considérant que le conseil autorise 2 congés rémunérés pour tous les employés;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et majoritairement résolu que les 2 autres journées seront assumées par les employés soit : à leur frais, en congé familiaux/maladie ou vacances.

Adoptée

2023-12-208 Lettre de félicitations à Mme Céline Brindamour – Préfète de la MRCVO

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Paquin et majoritairement résolu d'envoyer une lettre de félicitations à Mme Brindamour pour la nomination à titre de Préfète de la MRCVO.

Adoptée

COMPTE RENDU DES ÉLUS

Chacun des élus fait un compte rendu des rencontres auxquelles ils ont assisté.

Période de questions

Madame la mairesse a su répondre aux questions des citoyens.

2023-12-209

Levée de la séance

À 19h15 il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et majoritairement résolu que la séance soit et est levée.

Adoptée

Nathalie Savard
Directrice générale
Greffière-trésorière

Chantal Thibault
Mairesse